



Charte de l'OPENBIKE HAUTE-GRUYERE

catégorie E-bike 2026

1. Un vélo électrique de montagne est un vélo fonctionnant avec deux sources d'énergie : la puissance de pédalage humaine et un moteur électrique, qui ne fournit une assistance que lorsque le cycliste pédale. Seuls les vélos électriques approuvés peuvent prendre le départ.
2. Les cyclistes doivent utiliser uniquement la batterie installée sur leur vélo et ne peuvent pas transporter de batterie supplémentaire pendant la compétition. (Les batteries seront marquées lors du retrait des dossards et des contrôles seront effectués à l'arrivée de la course).
3. Le changement de vélo et de batterie est interdit durant la course. Une seule batterie est autorisée pour réaliser l'entier du parcours.
4. Dans la catégorie E-BIKE, seuls les vélos avec assistance ne dépassant pas les 25 km/h sont admis. Des contrôles peuvent être effectués sur certains tronçons des parcours. Les coureurs ne respectant pas cette règle seront disqualifiés.
5. Les modifications moteurs, système, software ou display (puce, chips, autre méthode) ne sont pas autorisées. L'organisation se réserve le droit de faire tous les types de contrôle avant et après la course et jusqu'au podium. Les compétiteurs

autorisent les organisateurs à scanner, tester, brancher, connecter les vélos. Dans le cas d'un doute, l'organisation se réserve également le cas de faire démonter le moteur pour le tester (réalisé par un mécanicien diplômé et remonté ensuite).

Important : en cas de dommage ou de casse du moteur ou du vélo à la suite des tests, l'organisation ne prendra pas en charge les réparations ni le remplacement du moteur ou du vélo.

6. Les vélos électriques de montagne doivent se conformer à la norme européenne EN15194. Le moteur doit avoir une puissance nominale continue maximale de 250 watts, avec une assistance du moteur jusqu'à 25 km/h. L'assistance doit être uniquement activée par le pédalage, le moteur s'arrêtant lorsque le cycliste cesse de pédaler et étant progressivement réduite puis finalement coupée avant que la vitesse du véhicule n'atteigne 25 km/h. Cependant, une assistance au démarrage n'excédant pas 6 km/h sans pédalage est autorisée. La tolérance acceptable pour la vitesse maximale du véhicule et/ou la limitation de la puissance est de $\pm 5\%$ de la vitesse maximale de conception du véhicule et/ou des critères de classification de la puissance nominale nette et/ou continue" (Règlements UE N. 168/2013 et amendements).

En validant votre inscription, vous admettez avoir pris connaissance de la charte et vous en acceptez les conditions.